

Aix les bains, le 3 septembre 2021

NOTE DE SERVICE n°1 2021-2022

(Les notes de service seront signées par tous les enseignants de l'école et archivées dans un classeur disposé dans un lieu accessible)

RENTREE SCOLAIRE 2021

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école,

Mesdames et Messieurs les enseignants,

C'est avec un grand plaisir que je rejoins la circonscription d'Aix les bains en cette nouvelle rentrée. L'équipe de circonscription se joint à moi pour souhaiter la bienvenue aux directrices, directeurs, enseignantes, enseignants nouvellement nommés dans la circonscription ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires entrant dans le métier. Je n'oublie pas les ATSEM et les AESH qui reprennent avec nous le chemin de l'école. Nous vous souhaitons à toutes et à tous, une excellente année scolaire emprunte de réussite au service des apprentissages des élèves dont vous avez la charge.

Nous reprenons cette nouvelle année scolaire, dans des conditions de travail particulières, que nous avons déjà vécues avec des contraintes auxquelles, il nous faut nous conformer pour notre propre sécurité et celle des autres. Nous débutons au niveau 2 du protocole sanitaire, avec des adaptations qui reprennent globalement le fonctionnement de la fin d'année dernière. Nous pouvons du jour au lendemain être amenés à adapter le fonctionnement de l'école. Nous nous adapterons, vous vous adapterez comme vous avez su le faire, avec efficacité et engagement.

Je tenais à vous dire toute ma confiance et toute ma considération, pour le travail que vous menez quotidiennement dans vos classes, et pour l'investissement que vous déployez, afin de faire vivre l'école de la confiance, clé de la réussite des élèves.

S'investir dans le déploiement des mesures nationales pour permettre à tous les élèves de mieux maîtriser les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) et d'être mieux accompagnés vers leur avenir doit nous amener à nous questionner sur les conditions qui leur permettront de s'engager dans leurs apprentissages et de déployer toutes leurs potentialités.

C'est dans un climat serein que ceux-ci pourront d'autant plus s'investir dans ce sens.

C'est aussi dans un climat serein, que vous pourrez les accompagner au mieux dans leurs apprentissages.

D'autre part, c'est dans le travail et la cohésion d'équipe que nous trouverons les meilleures stratégies pour répondre aux situations difficiles, et si l'équipe d'école ne suffit pas, il faut savoir se faire soutenir par une équipe plus large en prenant contact avec le pôle ressources de circonscription. Une note de service précisera le fonctionnement de ce pôle.

Nadège LUCAS
Inspectrice de l'Éducation nationale

Cette note de service a pour objet de rappeler les orientations ministérielles définies pour cette année scolaire.

Elle précise également le fonctionnement administratif et pédagogique de la circonscription.

Comme toutes les notes de service qui vous parviendront pendant l'année scolaire, elle devra être transmise à chacun des membres de l'équipe pédagogique, sans oublier les personnels remplaçants, les membres du R.A.S.E.D. et les autres personnels rattachés à l'école.

I. L'équipe de circonscription et la communication

Inspectrice de l'Education nationale	Nadège LUCAS	06.72.27.54.46
Secrétariat	Isabelle RIVERO	04.79.88.24.17
Conseillers pédagogiques	<ul style="list-style-type: none">Généraliste : Céline FLECHON - CPCEPS : Laurent LEDOUIT – CPC	06.08.78.39.86 06.75.38.84.47
ERUN	Fabrice PACCARD	06.19.64.18.60
Chargée de mission LVE	Valérie CHOLET	04.79.88.24.17
Enseignantes référentes	Emilie BRONGNIART Sandra SIBUE Muriel GAY	04.79.35.51.17 04.79.69.16.36 (poste 468) 04.79.68.79.68
Membres du RASED	<ul style="list-style-type: none">Psychologues scolaires : Isabelle RICHARD Nathalie GANDET Marlène SCHWEICKHARDT Sylvie CHARVET Juliette NAUCHEMaîtres E : Luc VALLET Céline DUHAMEL Maryline DUTRUELEnseignante UPE2A : Christine DARD	

Les horaires d'ouverture et les coordonnées du secrétariat sont les suivants :

Lundi mardi jeudi vendredi :
8h00/12h00 – 13h30/17h00
Mercredi : 8h00/12h

Tel : 04.79.88.24.17

Mail : ce.ia73-ien-aix@ac-grenoble.fr

Adresse : 2 rue VAUGELAS – 73100 AIX LES BAINS

Site internet : <http://www.ac-grenoble.fr/ien.aix-les-bains/>

Sauf situation d'urgence, les appels téléphoniques du créneau horaire 8h/8h30 ne doivent être motivés que par les questions relatives aux absences et remplacements du jour.

Les personnes qui souhaiteraient obtenir un rendez-vous sont priées d'en faire la demande au secrétariat par téléphone, courrier postal ou électronique, en précisant le motif de cette demande. Une réponse leur sera donnée dans les meilleurs délais.

Les informations administratives (Rectorat, IA, IEN) sont transmises par messagerie électronique sur la boîte académique des écoles. Il convient donc de consulter cette boîte quotidiennement et de vider régulièrement la corbeille. Merci de nous faire connaître toutes les éventuelles pannes.

Correspondance administrative :

Pour transmettre rapidement une information au secrétariat, privilégier le courrier électronique.

Pour des questions de sécurité, veuillez à utiliser votre messagerie académique pour communiquer avec nos services.

Cette adresse se présente sous la forme : prenom.nom@ac-grenoble.fr

Le courrier doit suivre la voie hiérarchique en privilégiant le courrier électronique

II. VOLET ADMINISTRATIF

1) Le calendrier scolaire 2021-2022

Zone A – ACADEMIE DE GRENOBLE	
Prérentrée des enseignants	Mercredi 1 ^{er} septembre 2021
Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 2 septembre 2021
Vacances de Toussaint	Du samedi 23 octobre au lundi 8 novembre 2021
Vacances de Noël	Du samedi 18 décembre 2020 au lundi 3 janvier 2022
Vacances d'hiver	Du samedi 12 février au lundi 28 février 2022
Vacances de printemps	Du samedi 16 avril au lundi 02 mai 2022
Pont de l'ascension	Du jeudi 26 mai au lundi 30 mai 2022
Vacances d'été	Jeudi 7 juillet 2022 après la classe

2) Les obligations et temps de service

a. Répartition des 108h

Nombre d'heures	Obligations de service	
36 h directeurs : 1,2 classes → 30h 3,4 classes → 18h 5 classes et plus → 0h	Activités pédagogiques complémentaires (groupes restreints d'élèves)	Elles offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial de la commune.
48 h	Concertations de l'équipe pédagogique	- Travaux en équipes pédagogiques (réalisés au sein des conseils des maîtres, de cycles et des conseils écoles/collèges) - Relations avec les parents d'élèves - Elaboration et suivi des PPS (projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap)
18 h	Formation continue	- Formation de 18h en français ou en mathématiques ou - Formation de 6h en français et de 6h en mathématiques et 6h d'animations pédagogiques « autres »
6 h	Conseil d'école	Le conseil d'école et le conseil des maîtres de l'école sont réunis au moins une fois par trimestre. Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre. Une copie du procès-verbal de chaque conseil d'école est adressée à l'inspectrice de la circonscription ainsi qu'au maire de la commune. Le premier conseil d'école doit se tenir dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins 8 jours avant la date des réunions aux membres du conseil. (Art. 17 du Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990)

Le tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés dans l'école est adressé par le directeur de l'école à l'inspectrice de circonscription. Celle-ci est tenue informée, en cours d'année, de toutes modifications éventuelles.

Le temps consacré par les maîtres formateurs, les enseignants spécialisés coordonnateurs d'une ULIS ou membres d'un RASED à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal aux 108 heures annuelles.

Professeurs des écoles stagiaires (PES) : les animations pédagogiques ne sont pas obligatoires du fait de la formation à l'INSPE. Les PES peuvent néanmoins y participer. (Contacter les conseillers pédagogiques).

b. La journée de solidarité et les deux demi-journées complémentaires

Monsieur le Directeur Académique de la Savoie a apporté des précisions sur les six heures de la journée de solidarité dans son courrier en date du 28 juin 2021. Elle sera consacrée au bilan du projet d'école actuel et à l'élaboration du projet 2022-2026. Des précisions vous seront apportées en temps utile.

La seconde journée de pré-rentree sera consacrée à des travaux pédagogiques autour des évaluations nationales CP-CE1 – 6ème. Des précisions vous seront données ultérieurement.

3) Les autorisations d'absence

Absences non anticipées (congés de maladie) :

L'enseignant absent prévient au plus tôt :

- entre 7h30 et 8h00 : M. Aurélien BON BETEMPS à la DSDEN, 04.57.08.70.79
- entre 8h et 8h30 : la circonscription et son directeur ou sa directrice d'école.

Le directeur ou la directrice organise l'accueil des élèves, un remplaçant est éventuellement désigné et le secrétariat de l'inspection avertit l'école de la situation (remplacement ou non), au plus tôt.

L'arrêt de travail du médecin doit être expédié sans délai au secrétariat (un décret paru le 7 mai 2012 exige de tout fonctionnaire en congé de maladie la transmission du certificat médical à son administration dans un délai de 48 heures).

Référence : décret n° 2012-713 du 7 mai 2012 modifiant l'article 25 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986

Autorisations d'absence : elles sont toujours exceptionnelles, à établir le plus rapidement possible sur l'imprimé prévu à cet effet, en l'accompagnant impérativement d'un justificatif ; sans justificatif, le retrait de salaire sera automatique. (Attention toutefois : le fait de déposer une demande n'autorise pas à l'absence et une absence peut être autorisée sans traitement).

En cas d'urgence, demander un accord oral à l'inspection puis faire suivre la demande d'autorisation dans les meilleurs délais. Un texte régit les autorisations d'absence en précisant notamment ce qui peut motiver les autorisations accordées "de droit".

Référence : Circulaire n°2002-168 du 2-8-2002 <http://www.education.gouv.fr/bo/2002/31/encart.ht>

4) La sécurité dans les écoles : protocole sanitaire et Vigipirate

❖ Protocole sanitaire :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>

❖ FAQ du 1er septembre 2021 :

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

La sécurité de la communauté éducative est une priorité absolue et doit rester une préoccupation permanente partagée par tous.

La référence institutionnelle concernant la sécurité dans les écoles est le courrier du 12 avril 2017 qui rassemble l'ensemble des instructions préalablement publiées au sein de plusieurs circulaires ou arrêtés. Vous pouvez en prendre connaissance à l'adresse suivante :

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42094.pdf

Rappel des consignes :

- Anticiper et s'organiser : Le **plan Vigipirate** est toujours en vigueur (risque attentat): contrôler les accès, limiter les flux et les attroupements, signaler les voyages et déplacements ; réaliser les exercices : **un exercice attentat-intrusion doit être réalisé avant les vacances de la Toussaint** ; deux exercices incendie dont le premier dans le mois qui suit la rentrée ; un exercice risque majeur.
- Actualiser les documents obligatoires : mettre à jour le PPMS, le DUER, dès ce début d'année en prenant en compte l'articulation du temps scolaire et périscolaire (application PPMS sur le PIA).
- Signaler sur l'application « Faits établissements » (accès via le PIA, ARENA) toute atteinte aux personnes et aux biens, atteinte au principe de laïcité, radicalisation. Les identités des personnes doivent obligatoirement être anonymées.

5) Les élections des représentants de parents d'élèves

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/MENE2118127N.htm>

Pour l'année scolaire 2021-2022, les élections citées en objet se tiendront :
le **vendredi 8 octobre 2021** ou le **samedi 9 octobre 2021**

[Guide pratique relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves](#)

[La représentation des parents d'élèves](#)

Il est important que les directrices et directeurs d'école rappellent aux familles, lors de la réunion des parents d'élèves organisée en début d'année scolaire, le déroulement (date et horaires du scrutin, date de limite de dépôt des candidatures...) et les enjeux liés à l'élection de leurs représentants.

Les parents doivent être encouragés, par tous les moyens, à participer à la vie de l'établissement scolaire et à assurer pleinement leur rôle dans la communauté éducative. **Le nombre de parents élus titulaires doit être égal au nombre de classes de l'école. En cas d'insuffisance de candidatures, prévenir rapidement l'IEN.**

L'implication des parents et la qualité de leur relation avec l'école sont des facteurs essentiels de la réussite des élèves. L'augmentation de leur participation à l'élection peut être un indicateur de leur implication. Aussi, les horaires retenus doivent favoriser la participation électorale. **Si un avis favorable a été donné lors d'un précédent conseil d'école, il est possible d'organiser le vote uniquement par correspondance.**

Le premier Conseil d'école sera programmé dans les 15 jours suivant la date des élections.

6) L'absentéisme et la surveillance des élèves

❖ Il est de la **responsabilité de l'École** de veiller à la fréquentation régulière des élèves.

En effet, l'inscription d'un enfant implique pour la famille l'engagement de fréquentation ; la fréquentation relève de l'obligation, dès lors que les élèves sont âgés de 3 ans.

Je vous invite à vous montrer vigilants sur les situations d'absentéisme d'élèves, auxquelles vous pourriez être confrontés. Si besoin, vous voudrez bien rappeler aux familles qu'une absence prévue doit faire l'objet, non pas d'une simple information, mais d'une demande préalable d'autorisation. Cette demande motivée sera adressée à l'inspectrice de circonscription, sous couvert du (de la) directeur(trice) qui émettra un avis. La prise de vacances ne saurait constituer un motif légitime d'absence, au regard du Code de l'éducation.

Toute absence d'élève non justifiée ou non motivée, au-delà de quatre demi-journées par mois, sera signalée au directeur et à l'Inspectrice de circonscription.

Le registre d'appel, **document obligatoire**, sera renseigné chaque demi-journée de classe, avec mention des pourcentages mensuels de fréquentation.

Concernant les petites sections (PS), un aménagement de scolarité est possible sur demande des parents : document spécifique en annexe avec avis du directeur/de la directrice et de l'IEN. Le cas échéant, l'aménagement sollicité sera accordé **uniquement pour la première période jusqu'aux congés de la Toussaint**.

Les élèves sont accueillis dix minutes avant le début de chaque demi-journée de classe. Il est important que le temps scolaire soit respecté et que l'ouverture des portes se fasse aux horaires mentionnés dans le règlement intérieur, y compris en classes maternelles.

❖ L'organisation du service de surveillance est définie, en conseil des maîtres, de manière rigoureuse et réfléchie, afin de garantir la sécurité optimale des élèves.

Aucun espace laissé à la disposition des élèves, en particulier dans la **cour de récréation** mais aussi les **toilettes, couloirs...** ne doit se trouver hors de la surveillance des adultes. Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance tiendra compte des effectifs et de la configuration des lieux. **Une attention particulière sera portée aux jeux dangereux, comportements à risques et situations potentielles de harcèlement.**

7) Le climat scolaire

Plus aucune école, y compris en milieu rural, ou en classe maternelle, n'est à l'abri de **situations de harcèlement entre élèves**. Le traitement de ce phénomène par les médias suscite et nourrit une inquiétude légitime chez les parents d'élèves. Il n'est, dans tous les cas, pas acceptable qu'un élève soit malmené, voire maltraité, par ses camarades et ainsi empêché de vivre une scolarité paisible. Il est, en outre, du devoir de l'institution scolaire, de protéger les élèves qui lui sont confiés.

Je sais l'attention que chacun porte à cette question et les nombreuses activités de prévention mises en œuvre dans les classes. Je vous demande toutefois de redoubler de vigilance et d'être à l'écoute de vos élèves et de leurs familles lorsque celles-ci vous font part d'une inquiétude. Le harcèlement scolaire est un phénomène complexe et insidieux qui nécessite, pour être combattu, une **relation de confiance entre les familles et l'École**.

Le ministère de l'Éducation nationale a élaboré un [protocole de traitement des situations de harcèlement](#). Ce document comporte, en dernière page, des pistes de prévention que je vous invite à vous approprier en équipe. **Un plan de prévention doit être formalisé au sein de chaque école**. Il doit prévoir la mise en œuvre du protocole de traitement des situations en cas de suspicion de harcèlement. Toute situation de suspicion de harcèlement doit être portée à connaissance de l'IEN de circonscription, de l'IEN référent (Olivier THENAIL – Olivier.Thenail@ac-grenoble.fr), et de Sylvie BLANC, assistante sociale conseillère technique du DASEN. (Sylvie.Blanc3@ac-grenoble.fr)

8) Les intervenants extérieurs

L'enseignant reste le seul responsable de l'organisation de l'activité. L'intervenant enrichit l'enseignement mais ne se substitue pas à l'enseignant. Il intervient dans le respect du socle commun (de connaissances, de compétences et de culture), de la réglementation et des objectifs de l'enseignant. Il assume la responsabilité civile et pénale de ses actes. Lorsque l'intervenant est rémunéré, sa responsabilité civile est garantie par un contrat d'assurance souscrit par son employeur ou par lui-même. Lorsque l'intervenant est bénévole, une assurance en responsabilité civile et individuelle accident pourra être souscrite par l'école (facultative mais conseillée).

Nota : les accompagnateurs ayant uniquement des tâches de surveillance n'ont pas à être agréés mais doivent être autorisés par le directeur d'école (ils ne rentrent pas dans le taux d'encadrement des activités pédagogiques).

❖ **EPS :**

La participation d'intervenants extérieurs est une nécessité institutionnelle pour l'enseignement de certaines activités d'EPS notamment les activités de pleine nature, la natation, les sports de combat. Ces activités sont dites à « encadrement renforcé ». L'intervention de professionnels ou bénévoles est possible pour tous les cycles.

L'enseignement des activités dites « à encadrement non renforcé » incombe aux enseignants du premier degré et doit s'inscrire dans le cadre du projet d'école et du projet EPS de l'école (une unité d'apprentissage est composée d'au moins 5 séances). Cependant, il est possible de bénéficier de l'intervention de professionnels ou bénévoles

uniquement en CE2, CM1 ou CM2 après rédaction du projet pédagogique et validation par l'IEC (la natation n'est pas concernée par cette modalité).

Hors natation et ski (alpin et fond) **une classe ne pourra bénéficier de plus de 2 fois** (soit la durée de 2 unités d'apprentissage) **d'une intervention extérieure par année scolaire.**

Les intervenants peuvent être :

- Des professionnels qualifiés par un diplôme permettant l'enseignement de l'activité (carte professionnelle à jour).
- Educateurs territoriaux (ETAPS).
- Bénévoles agréés par voie de session d'information (dispense possible si qualification). La durée de l'agrément est de 5 ans, renouvelable chaque année après vérification de l'honorabilité par les services académiques.
- Le directeur s'assure de l'agrément de l'intervenant (consultation de la base départementale : <http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html>) et vérifie le respect des règles en vigueur pour autoriser l'intervention. Les intervenants bénévoles sont gérés par la nouvelle application GENIE (accessible depuis le PIA).

❖ Arts :

Les intervenants sont inscrits sur le répertoire départemental (<http://www.ac-grenoble.fr/pid38763/accueil.html>). Les interventions concernent la musique, le théâtre, la danse, le cinéma, la photographie, les arts plastiques, la littérature, le cirque, le patrimoine. **Si l'intervention dure plus de 2 séances et/ou 5h, le projet doit apparaître dans l'application dédiée : ADAGE**

❖ LVE :

Cet enseignement est conduit par les enseignants. Une séance quotidienne d'une vingtaine de minutes est privilégiée à l'école élémentaire. A l'école maternelle, l'éveil à la **diversité linguistique** constitue le tout premier contact avec la pluralité des langues dans le cadre scolaire. La démarche consiste à exposer régulièrement les élèves à des temps courts et variés durant lesquels le professeur les met au contact des langues. Mme Choulet, chargée de mission LVE pour la circonscription d'Aix les Bains est à votre disposition.

9) Les sorties scolaires

Le BO du 18 juillet 2013 présente la circulaire des formalités administratives pour le transport et l'encadrement des élèves dans le cadre des sorties scolaires :

https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo29/MENE1316483C.htm?cid_bo=72758

A ce jour, elles restent autorisées aux conditions du non brassage des élèves, et dans les Établissements recevant du public, sur des créneaux uniquement réservés aux scolaires (sans présence de grand-public).

Seule l'application Sortiesco doit être utilisée pour générer un projet de sortie scolaire.

10) Les rendez-vous de carrière

La rénovation des carrières qui s'applique aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, fonctionnaires dans l'enseignement public ou assimilés dans l'enseignement privé sous contrat, s'inscrit dans le cadre du **PPCR** dans la fonction publique.

Les modalités de mise en œuvre des rendez-vous de carrière seront communiquées aux personnels concernés.

Vous pouvez d'ores-et-déjà vous rendre sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) en suivant le lien ci-après :

Le rendez-vous de carrière :

<https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>

Le guide du rendez-vous de carrière :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-septembre/55/2/2017_guide_RV_carriere_enseignants_education_psyEN_V3_804552.pdf

11) Les remplacements

Le remplacement est désormais géré par un service départementalisé à la DSDEN de la Savoie, en lien avec la circonscription.

Pour faciliter la continuité des enseignements, il est demandé aux enseignants de laisser à la disposition des personnels, tous les documents utiles : cahier journal, classeur du remplaçant comprenant l'emploi du temps, les modalités des APC, les progressions, les PAI..., et toutes les informations nécessaires concernant la vie de la classe et de l'école.

Lorsqu'ils n'effectuent pas de remplacement, les titulaires remplaçants assurent leur service dans leur école de rattachement où ils doivent pouvoir être joints directement par l'inspecteur et/ou le secrétariat pour répondre à des demandes de remplacements de dernière minute.

III. VOLET PEDAGOGIQUE

1) Des textes de référence et des ressources pour suivre les orientations

L'année scolaire 2021-2022 sera caractérisée par le **développement du sport et de la culture dans la vie de chaque élève**. L'éducation physique et sportive ainsi que l'ensemble des disciplines artistiques seront au cœur de cette priorité.

La circulaire du 23-6-2021 : Circulaire de rentrée 2021

L'École de la République, notre maison commune

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo25/MENE2119494C.htm>

L'année scolaire 2021-2022 doit nous permettre de consolider quatre dimensions essentielles de notre « maison commune » :

- ❖ L'École comme lieu d'apprentissage au service de la poursuite de l'élévation du niveau général ;
Grande cause nationale : la lecture
Poursuivre le redressement du niveau en mathématiques : en exposant les élèves aux quatre opérations dès les débuts de l'école élémentaire, en valorisant systématiquement la résolution de problèmes
Renforcer l'activité physique
- ❖ L'École comme lieu où se construisent le rapport à l'autre et la vie en société, adossés aux valeurs de la République et à une culture humaniste ;
- ❖ L'École comme lieu où chacun a sa place, en donnant plus à ceux qui ont moins pour assurer l'égalité des chances, en veillant à la pleine santé de tous et en parachevant la transformation de l'École inclusive ;
- ❖ L'École comme lieu fondé sur une équipe éducative soudée.

POUR RAPPEL :

La modification des programmes

- BOEN n°25 du 24 juin 2021 modifie les programmes de l'école maternelle :
<https://eduscol.education.fr/document/7883/download>

- BOEN n° 31 du 30 juillet 2020

Programme du cycle 2

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018714A.htm>

Programme du cycle 3

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo31/MENE2018714A.htm>

Les outils de positionnement du CP au CM 2 et les priorités et ressources de la GS au CM 2

Au cours des premiers jours de la rentrée scolaire, des outils de positionnement sont mis à disposition des professeurs. Ces tests, courts et ponctuels, permettent de mesurer instantanément la maîtrise des compétences fondamentales et d'identifier les priorités pour chaque élève.

Des guides pour accompagner votre réflexion toujours d'actualité :

Les guides « maternelle » :

[Le guide « Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle »](#)

[Le guide « Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle »](#)

Les guides CP :

[Le guide Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP](#)

[Le guide Pour enseigner les nombres, le calcul et la résolution de problèmes au CP](#)

Le guide CE1 :

[Le guide Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1](#)

Des ressources d'accompagnement du programme de français aux cycles 2 et 3 - Étude de la langue :

<https://eduscol.education.fr/248/francais-cycles-2-et-3-etude-de-la-langue>

L'enseignement des langues vivantes :

[Guide pour l'enseignement des langues vivantes : « Osez les langues vivantes étrangères à l'école »](#)

Le principal objectif de ce guide est d'aider les professeurs à concevoir et pratiquer un enseignement de langues vivantes régulier, motivant et efficace, en s'appuyant à la fois sur des bases théoriques solides et sur des exemples de mise en œuvre décrits de façon très détaillée.

[Guide « Enseigner EN langue vivante étrangère »](#)

Le guide a pour ambition d'accompagner le développement de l'enseignement en langue vivante étrangère dans les écoles, les collèges et les lycées, en France et dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger. (dispositif de type EMILE)

L'Éducation au Développement Durable :

<https://www.education.gouv.fr/l-education-au-developpement-durable-7136>

Les ressources EDUSCOL :

Elles proposent des pistes pour la mise en œuvre des enseignements, des outils pédagogiques, didactiques et scientifiques et des supports pour organiser la progressivité des apprentissages.

<https://eduscol.education.fr/74/j-enseigne>

2) Les évaluations nationales

Des évaluations, en début et milieu de CP et de CE1, doivent permettre un repérage encore plus précis des points d'appui et des difficultés des élèves et ainsi un ajustement des enseignements au plus près des besoins.

Calendrier des évaluations CP et CE1:

Passation **lundi 13 au vendredi 24 septembre 2021**

Saisies **lundi 13 septembre au vendredi 1er octobre 2021**

Il est important d'anticiper la saisie des résultats.

Les parents sont informés des résultats de leur enfant et de l'intérêt de cette évaluation afin d'offrir un enseignement personnalisé adapté aux besoins de chaque élève.

Evaluations mi-parcours CP : du lundi 17 janvier et le vendredi 28 janvier 2022

Vous trouverez sur les pages Eduscol des informations sur ces deux évaluations :

<https://eduscol.education.fr/2295/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cp>

<https://eduscol.education.fr/2298/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-ce1>

Nadège LUCAS
Inspectrice de l'Éducation nationale